



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

DCM 24.01.01

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
29 mars 2024**

**Date de convocation :
22 mars 2024**

Objet :

**Votes pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0**

Rapport d'orientation budgétaire

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - Mme Marie-Paule CLAREBOUT - M. Benoît COUPET - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - M. Maxime THERY - Mme Micheline DAUTRICHE - M. Pascal GANTOIS - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - M. Michel BINCTEUX - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- M. Laurent DANIEL a donné procuration à M. David THELLIER ;
- Mme Véronique LUPART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER ;
- M. Steve CAMPAGNE a donné procuration à Mme Sandrine ALLOUCHERIE ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à M. Sébastien MILON.

Membres absents : Mme Noémie MATTON - Mme Frédérique SAUVAGE - Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Pascal GANTOIS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal sont tenus d'effectuer un débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire dont il donne lecture et qui leur a été transmis.

Rapport d'orientation budgétaire

RAPPELS :

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le « débat d'orientation budgétaire » (DOB) avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans **un délai de 10 semaines** avant le vote du budget primitif.

Rapport et débat d'orientation budgétaire : quelles sont les règles ?

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

A. – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Un contexte macroéconomique marqué par une baisse de l'inflation mais une situation dégradée pour les collectivités :

1) Le contexte économique national :

Le projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

La fin du « quoi qu'il en coûte » se matérialise à travers différentes mesures :

- pour 10 milliards d'euros, la suppression de la plupart des dispositifs de soutien de l'Etat auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie ;
- pour 4,5 milliards d'euros, la réduction des aides aux entreprises ;

- pour 1 milliard d'euros, la réduction des aides à la politique de l'emploi ;
- pour 700 millions d'euros, la réforme de l'assurance chômage.

Parallèlement, le gouvernement programme 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique, dont 1,8 milliard d'euros pour l'énergie, 1,6 milliard pour les transports et la mobilité, et 1,6 milliard d'euros pour la rénovation des logements.

Enfin, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours.

Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue.

Le projet de loi de finances pour 2024 retient les hypothèses suivantes :

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%

2) Le contexte économique local :

Dans le second fascicule de son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements, publié en octobre dernier, la Cour des comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2024, par rapport à 2023.

Plusieurs raisons sont mises en avant :

- des recettes fiscales plus faibles qu'espérées ;
- un coût de l'énergie encore élevé ;
- des dépenses incompressibles, comme l'achat de biens et la rémunération des agents.

Selon les prévisions du Projet de loi de finances pour 2024, au sens de la comptabilité nationale, les collectivités territoriales, après avoir dégagé un *excédent* de financement de 4,8 milliards d'euros en 2022, connaîtraient un *besoin* de financement de 2,6 milliards d'euros en 2023, puis de 2,9 milliards d'euros en 2024.

Evolution des dépenses de fonctionnement :

1) Les charges à caractère général (compte 011)

Au BP 2023, le montant des crédits prévus était de : 4 362 594.00 euros. Les dépenses constatées au CA 2023 sont de 3 536 197.74 euros. Pour 2024, il est prévu d'inscrire au BP : 4 848 352.32 euros, soit une augmentation de 11.13% prévue au BP 2024.

Cela s'explique par l'augmentation des prix de la restauration collective, de l'énergie, des fluides, du carburant, des assurances...

De plus, des crédits ont été prévus pour l'éventuelle location de véhicules légers électriques afin de remplacer certains véhicules vieillissants, coûteux à l'entretien et donc polluants.

2) Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012) :

Au BP 2023, les crédits prévus étaient de 5 726 500.00 euros, les dépenses effectives au CA 2023 sont de 5 264 168.37 euros. Pour 2024, il est envisagé d'inscrire 6 011 607.25 euros, soit une augmentation de l'ordre de 5%. Cela s'explique par le GVT (glissement vieillesse technicité), l'augmentation du point d'indice décidée par le gouvernement, l'attribution de 5 points d'indices à l'ensemble du personnel...

Enfin, il est envisagé de recourir à des recrutements dans le cadre du dispositif PEC (parcours emplois compétences) mis en place par l'état comme il y a 2 ans. *Coté sociale, opération gagnant/gagnant.* Ce dispositif est financé à hauteur 80% par l'Etat.

3) Les charges d'intérêts de la dette (compte 66)

Au BP 2023, étaient prévus et réalisés 102 477.00 euros pour l'intérêt de la dette. Pour 2024, le montant sera de 87 339.81 euros.

Evolution des recettes de fonctionnement :

1) Produits des services et du domaine (compte 70) :

Ce chapitre contient les concessions de cimetière, les différentes régies (médiathèque, places de marchés, remboursements de charges de la résidence autonomie, repas de cantine et heures de garderie...).

Au BP 2023, étaient prévus 183 000 euros, 227 000 euros ont été perçus. Pour 2024, 200 000 euros sont prévus car ces recettes sont incertaines.

2) Impôts et taxes (compte 73) :

Il sera proposé de ne pas augmenter la part communale des impôts et taxes.

En conséquence les montants prévus au BP 2023 seront identiques au BP 2024 soit 8 710 923.00 euros.

3) Dotations et participations (compte 74) :

Ce chapitre contient les dotations de l'Etat, le FCTVA (part fonctionnement) ...

Au BP 2023 avaient été prévus 2 820 087.00 euros, 2 852 942.73 euros ont été perçus. Compte tenu du contexte national et de la prudence requise, il est prévu d'inscrire le même montant qu'au BP 2023.

4) Autres produits de gestion courante (compte 75) :

Les revenus des immeubles sont affectés à ce compte (loyers gendarmerie, résidence autonomie, inspection de circonscription...). Le montant prévu au BP 2023 qui était de 259 000 euros a été légèrement revu, par conséquent 260 000 euros ont été inscrits au BP 2024.

Au compte 20 : immobilisations incorporelles :

Au BP 2023, 150 000.00 euros avaient été inscrits et 72 000 euros ont été constatés au CA 2023.

Au BP 2024, il est prévu d'inscrire 250 000 euros. En effet, des projets majeurs de constructions sont envisagés, des crédits pour les études sont donc prévus en conséquence.

Au compte 21 : immobilisations corporelles :

Au BP 2023, 4 765 301.30 euros avaient été inscrits et 1 815 327.55 euros sont constatés au CA 2023. Pour 2024, il est proposé d'inscrire 4 302 771.96 euros. Plusieurs projets sont prévus notamment des travaux de voirie et l'acquisition de matériels roulants, de bâtiments, de terrains...

Au compte 23 : immobilisations en cours :

Ce compte est prévu pour les travaux qui pourraient s'étaler sur plusieurs exercices. Plusieurs projets sont prévus tels que : un boulodrome couvert, un club house pour le club de tennis à la Roupie, l'aménagement bâtementaire de la cour des services techniques, le réaménagement de la Maison de l'Enfance et de la Famille, la rénovation de salles de bain à la résidence autonomie...

Au BP 2023, 3 900 000 euros avaient été prévus pour 985 000 euros constatés au CA 2023. Au BP 2024, il est prévu d'inscrire 4 000 000 d'euros.

Dette :

Chap. 1641 : Capital de la dette :

Au BP 2023, 361 374.00 euros étaient inscrits et donc ont été réalisés. Pour le BP 2024, le capital remboursé en 2024 sera de 216 432.00 euros. Le capital restant dû total est au 01/01/2024 de 2 630 172.25 euros.

3 emprunts sont encore en cours :

- Résidence Autonomie : 1 020 894.95 euros jusqu'au 14/06/2043 ;
- Travaux Hydrauliques : 215 853.84 euros jusqu'au 24/11/2030 ;
- Financements d'investissements : 1 393 423.46 euros jusqu'au 25/03/2031.

Recettes d'investissement :

Elles sont constituées des dotations et subventions, telles que les fonds de la compensation de la TVA (FCTVA), la dotation globale d'équipement (DGE), les autres subventions d'investissement et les emprunts.

Au BP 2023, 9 375 956.09 euros (dont une écriture d'ordre à hauteur de 2 023 000.00 euros soit un BP 2023 réel de 7 352 956.09 euros) avaient été inscrits et 7 636 724.80 euros sont constatés au CA 2023.

Pour 2024, il est prévu d'inscrire 9 261 997.05 euros constitué de l'excédent 2023 (4 328 853.78 euros), des amortissements pour 390 644.00 euros, 100 000.00 euros de frais d'études, 2 356 607.32 euros de FCTVA ainsi que l'excédent de fonctionnement pour 2 millions d'euros. Enfin des subventions d'investissement à hauteur de 269 238.54 euros (CARSAT, département pour la résidence autonomie, terrain synthétique...).

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au vu du rapport d'orientation budgétaire qui leur a été transmis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Délibération publiée le 08 AVR. 2024, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique**

le 08 AVR. 2024

Le Maire,



David THELLIER.